

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2020 - 73**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et principalement les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 ;

VU le code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de : **Brigades Vertes AI 17 – Association pour l'insertion en Charente-Maritime**

Antenne Nord

87 avenue André Malraux

17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux d'entretien des espaces verts du domaine public communal, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies de la commune de Nieul Lès Saintes en raison de travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine public communal dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules s'effectuera par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Réduction de chaussée
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Limitation de circulation à 30 Km/H

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune par :

Brigades Vertes AI 17 – Association pour l’insertion en Charente-Maritime
Antenne Nord
87 avenue André Malraux
17250 PONT L’ABBE D’ARNOULT
Chargée du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire
 - L’Entreprise Les Brigades Vertes de l’AI 17, chargée des travaux
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes, Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,
Mikaël MOINET

